

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINES (889) - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

Mme Boyer, Mme Brulebois, M. Vuibert, Mme Decodts, Mme Klinkert, Mme Heydel Grillere, Mme Métayer, Mme Pitollat, Mme Le Feu, M. Fait, M. Ardouin, Mme Jacqueline Maquet, Mme Rilhac et Mme Panonacle

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les bénéficiaires de ce soutien doivent utiliser une partie de cette prime pour l'achat de produits frais et locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la prime alimentaire exceptionnelle doit permettre de soutenir le pouvoir d'achat des ménages tout en favorisant une alimentation saine et de qualité, elle doit aussi permettre d'assurer le revenu auprès des producteurs locaux.

Cet amendement vise donc à cibler une partie de l'utilisation de la prime alimentaire exceptionnelle vers les producteurs locaux, les maraîchers et les établissements commercialisant des produits alimentaires en circuits court.

En fléchissant l'usage du chèque alimentaire vers les producteurs locaux, nous participons à la valorisation de la filière agricole Française.

Cet amendement répond aux objectifs de la Convention citoyenne qui visent à garantir l'accès à une alimentation de qualité au plus grand nombre, en valorisant la localité et la saisonnalité des produits.

Cet amendement répond également au programme « Mieux manger pour tous » lancé par la Première Ministre, le 3 novembre 2022.